



Le 11 juillet 2002

Madame Renée Poliquin, coordonnatrice  
du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Objet : Questions de la commission concernant le projet de prolongement  
de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre demande de  
renseignements complémentaires du 2 juillet 2002. Les éléments de  
réponse suivent les questions en caractère gras.

**1. Le document DA30 présentait un échangeur dans l'axe de la route  
du Coteau-des-Érables et cette option a été, par la suite, décrite  
comme faisant partie du projet. Or, le document déposé DA18  
comporte des calculs de superficies touchées qui sont réalisés en  
tenant compte de l'ancien emplacement de l'échangeur. La  
commission souhaite donc que ledit document DA18 soit modifié  
selon le déplacement de l'échangeur dans l'axe de la route du Coteau-  
des-Érables.**

En pièce jointe, vous trouverez le document DA18 modifié en 14 copies.

### **Évaluation des impacts**

#### **Avantages du tracé modifié**

Le tracé modifié minimise légèrement l'empiètement sur les terrains de la  
Scierie Dubé (un gain d'environ 1 ha).

Le tracé modifié élimine l'impact sonore sur la résidence située sur le  
chemin Coteau-du-Tuf du côté nord-est de l'emprise du projet autoroutier.

## **Inconvénients du tracé modifié**

Le tracé modifié entraîne l'immobilisation de 1,9 ha de terre en culture de plus que le tracé retenu immobilise (20,0 ha au lieu de 18,1 ha de terre en culture).

Le tracé modifié aggrave l'impact sur l'exploitation agricole numéro 26 (producteur de petits fruits) car il passe au centre de la production alors que le tracé retenu empiète sur la moitié nord de cette production.

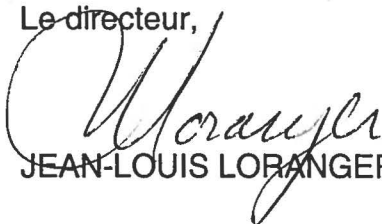
Le tracé modifié aggrave l'impact sur l'exploitation agricole numéro 3 (céréales, pommes de terre et poireau), en entraînant la création de nouveaux résidus agricoles en culture de superficie importante (64 ha) pour cette exploitation agricole.

## **2. En référence au document DA30 : le promoteur peut-il confirmer que la solution de prolonger le chemin de service prévu sur Coteau-du-Tuf de 300 m jusqu'au lot 387 fait partie du projet ?**

Nous confirmons à la commission que la modification de l'échangeur dans le secteur de la route du Coteau-des-Érables inclus le prolongement du chemin de desserte jusqu'au lot 387. Ainsi, le projet modifié présente un chemin de desserte, du côté nord de l'autoroute, à partir du lot 387 jusqu'au chemin du Coteau-du-Tuf.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur,



JEAN-LOUIS LORANGER, ing.

p.j. Document DA18 modifié

c.c. M. Yvon Villeneuve, ing., Service du soutien technique